

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle,  
énergétique et numérique

---

## Décision n° 2026-18 du 27 mars 2026 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2603517S

### Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration D02-26 du 18 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;

### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. *Frédéric Mazières*, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général :

- tout achat afférent au périmètre de la Direction des Ressources Humaines, y compris le périmètre formation, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 60.000 euros ;
- tout acte de dépense relatif aux prestations d'intérim et au périmètre de la Direction des Ressources Humaines, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 60.000 euros ;
- tout achat afférent au périmètre infirmerie, pour Paris et Pessac, à l'exception de frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 60.000 euros ;
- tout investissement afférent au périmètre de la Direction des Ressources Humaines, d'un montant inférieur ou égal à 60.000 euros ;
- tout contrat, convention ou marché relatif aux prestations d'intérim, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 60.000 euros ;
- les notes de frais de représentation des agents placés sous sa responsabilité, à l'exception de ses propres notes de frais ;

- tout acte de dépense, relatif à l'hygiène et la sécurité pour les établissements de Paris et de Pessac, d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros.
- tout investissement relatif à l'hygiène & la sécurité pour les établissements de Paris et de Pessac, d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros.

## **Article 2**

La présente délégation est consentie à compter du 27 mars 2026 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2026 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général

## **Article 3**

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 27 mars 2026

*Frédéric Mazières*  
Directeur des Ressources Humaines  
*Signature sous la mention manuscrite*  
*« lu et approuvé, accepte les présents*  
*pouvoirs »*

*Marc Schwartz*  
Président-Directeur Général

*Aude Charbonnier*  
Directrice Générale Adjointe

*Arnaud Laeron*  
Directeur des Finances et  
de la Performance